

2023 DAE 179 - Subvention d'investissement (200.000 euros) et convention avec Paris Habitat pour la réhabilitation (accessibilité universelle et transition énergétique) et l'attractivité de plusieurs locaux destinés à accueillir des commerces culturels et/ou de proximité.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Paris Habitat.

Article 2 : Une subvention de 200.000 euros est attribuée à Paris Habitat, bailleur de la Ville, dont le siège social est situé 21 bis rue Claude Bernard, 75253 Paris Cedex 05 (Paris Asso n° 183484) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, rubrique 90, AP 4879, du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve de la décision de financement.